***Formulaire d’adhésion « La Maternelle Gourmande »***

**Année Scolaire 2020/2021**

Nom / prénom :

Nom de l’enfant et classe :

Adresse :

Téléphone (obligatoire) :

Mail :

Disponibilités potentielles :

Je m’acquitte de l’adhésion annuelle de 5 €

Espèce □ Chèque □ (à l’ordre de La maternelle gourmande)

Je m’engage à respecter le règlement intérieur ainsi que le règlement intérieur provisoire de l’association.

Date:

Signature bénévole :

Signature membre du bureau :



**Règlement intérieur de l’association**

**« La maternelle gourmande »**

Article 1

Le présent règlement intérieur est établi pour compléter et donner des précisions concernant les statuts et le mode de fonctionnement de l’association « la maternelle gourmande ».

Ce règlement a été validé par le conseil d’administration le 24/05/2017.

Article 2

L’association « la maternelle gourmande » est située sur la commune de Saint Martin Le Beau et accueille toutes les personnes souhaitant mettre leur temps libre au service des enfants.

L’objectif est d’améliorer le temps de pause méridien à l’école maternelle Françoise Dolto et de permettre aux enfants de bénéficier d’un encadrement approprié lors du temps de cantine.

La présence des bénévoles est souhaitée sur les 2 services à noter de 11h20 à 13h30 en raison des plans d’urgence et de vigilance mis en place par la municipalité.

Article 3

Toute adhésion à l’association implique l’acceptation sans réserve de son règlement intérieur.

Une fiche d’adhésion sera remplie au moment de l’inscription et signée par le bénévole et un membre de l’association. Une carte d’adhérent sera remise au bénévole.

Seules les personnes majeures peuvent adhérer à l’association. L’association se réserve le droit de limiter son nombre d’adhérents en priorisant d’abord les membres des familles ayant des enfants scolarisés et ensuite les habitants de Saint Martin le Beau et alentours.

Article 4

La cotisation se fait annuellement (du 1er septembre jusqu’à la fin de l’année de scolaire).

Une cotisation par personne d’un montant de 15€.

Son montant est fixé par assemblée générale et doit être payé au moment de l’inscription.

Article 5

Les adhérents de l’association à jour leur cotisation acquièrent le droit de vote en assemblée générale. Celles-ci auront lieu 1 fois par an.

Les bénévoles prennent un engagement moral vis-à-vis de l’association. Si cet engagement venait à ne pas être respecté, le droit d’exclusion pourrait être appliqué. Les bénévoles sont limités à 3 repas par semaine

Article 6

Les consignes du personnel de cantine sont prioritaires et les bénévoles n’interviennent pas dans les décisions liées à l’organisation de la cantine. Seuls les agents municipaux sont autorisés à prendre les mesures disciplinaires nécessaires vis-à-vis des enfants.

**Le non respect des consignes, de la charte ou tout comportement inapproprié au milieu scolaire entraînerait l’exclusion immédiate du bénévole.**

Article 7

Les bénévoles sont informés des projets de l’association et invités à soumettre toutes idées permettant d’améliorer l’objectif de l’association (soit individuellement, soit lors de réunion organisée).

Article 8

Toute utilisation non autorisée du nom ou de l’image de l’association est interdite sans accord.

L’association est autorisée à exposer ou diffuser les photos et document audiovisuel dans le seul but de promouvoir les actions de l’association.

**ANNEXE au Règlement intérieur de l’association**

**En raison des mesures sanitaire du COVID-19**

**« La maternelle gourmande »**

Ce présent règlement complète le précédent jusqu’à nouvel ordre dans le cadre du respect du protocole sanitaire imposé par le ministère de l’éducation nationale. Il été approuvé par le bureau de LA MATERNELLE GOURMANDE le 26 Août 2020 à l’unanimité.

Ce dernier a été transmis à la municipalité ainsi qu’à la directrice de l’école maternelle pour connaissance.

1. Un respect strict des gestes barrières devra être appliqué : désinfection des mains à l’arrivé, port du masque obligatoire dans l’enceinte de l’établissement.

Nous vous demandons de prendre votre température avant votre venue.

Nous vous rappelons qu’en cas de fièvre à partir de 38°, il est préférable d’annuler votre présence.

En cas de doute ou de contamination confirmée, le bénévole s’engage à nous prévenir dans les plus brefs délais afin que les dispositions soient prises.

1. L’adhésion engage le bénévole à accepter pleinement ce présent règlement.
2. La cotisation annuelle initialement de 15€ est remplacée par un droit d’adhésion de 5 € valable pour l’année scolaire 2020/2021.
3. Le bénévole aura une mission exclusivement d’accompagnement auprès des enfants (conformément à l’objectif initial de l’association), ce qui signifie qu’aucun repas adulte ne sera servi pour les bénévoles. Il n’y aura aucune exception.
4. Le bénévole s’engage à venir sur la durée complète de la pause méridienne à savoir de 11h20 à 13h 20 environ, aucunes sorties ne sera autorisées. Aucune exception ne pourra être appliqué.
5. Le bénévole sera affecté à une table déterminée au préalable et identifiée par le personnel communal. Ses déplacements se limiteront à ceux nécessaires pour servir les plats. Aucune entrée dans la cuisine se sera autorisée.
6. Une décharge sera à signer obligatoirement pour les personnes de plus de 65 ans ou souffrant de pathologies les classant dans les personnes à risques.



**DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Je soussigné :

Bénévole de l’association **LA MATERNELLE GOURMANDE** pour l’année scolaire 2020/2021

Atteste par la présente que j’ai été informé des risques liés au COVID-19 et des consignes de protection obligatoires à respecter au sein de l’établissement scolaire Maternelle F. DOLTO à Saint Martin le Beau.

J’atteste venir en qualité de bénévole de mon propre chef et m’engage à n’exercer aucun recours contra l’association La Maternelle Gourmande en cas de contamination.

Fait pour faire valoir ce que de droit.

Date :

Signature du bénévole :